

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Madame XXX et/ou Monsieur XXX, étudiants à l'Université Paris-Est-Marne-La-Vallée ou « **NOM DE L'ETABLISSEMENT** » en « **NOM DU DIPLOME** »,

Ci-après dénommé « **SIGLE1** »,

D'UNE PART

ET

Madame XXX et/ou Monsieur XXX, étudiants à l'Université Paris-Est-Marne-La-Vallée ou « **NOM DE L'ETABLISSEMENT** » en « **NOM DU DIPLOME** » pour son idée de Projet « **NOM DU PROJET** » représentée par **NOM DE L'ETUDIANT**

Ci-après dénommé « **SIGLE2** »,

D'AUTRE PART

SIGLE1 et SIGLE 2 sont ci-après dénommées individuellement une «Partie» et collectivement les «Parties».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

- **Madame ou Monsieur XXX**, porteur du projet pour son propre compte et étudiant,
- **SIGLE1** intervient pour participer à des réunions d'échanges sous forme de « brainstorming » afin d'assister au développement de l'idée
- Dès lors, les Parties pourraient être amenées à prendre connaissance d'informations de nature technique, commerciale ou financière, à caractère confidentiel et/ou propriété de chacune d'entre elles, ci-après dénommées "Information (s) Confidentielle (s) ».
- Les Parties au présent accord désirent arrêter les conditions de communication de ces Informations Confidentielles, fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :

Au sens des présentes, on entend par Information(s) Confidentielle(s) :

- (i) toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière, juridique ou de toute autre nature, divulguées ou transmises par l'une des Parties ou l'un de ses Représentants, de manière orale et/ou écrite à l'autre Partie ou l'un de ses Représentants et réciproquement, à l'occasion de discussions, négociations et/ou rencontres entre les Parties.
- (ii) La signature, l'existence et l'exécution du présent accord

Pour les besoins des présentes, est considéré comme un "**Représentant**" d'une Partie la société tout dirigeant ou membre du personnel de cette Partie ou de toute filiale ou société affiliée de cette Partie à qui une Information Confidentielle aurait été communiquée, ainsi que tout conseiller financier, juridique ou autre, auquel la Partie considérée ou l'une ou plusieurs des personnes ci-dessus mentionnées aurait communiqué une Information Confidentielle.

Ne constitue toutefois pas une Information Confidentielle au sens du présent accord de confidentialité toute information qui :

- (i) était dans le domaine public préalablement à sa divulgation ;
- (ii) était déjà connue de l'autre Partie au moment de sa transmission ;
- (iii) a été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent accord ;
- (iv) a fait l'objet d'une autorisation expresse et écrite à fin de divulgation pour une publication ;
- (v) qui est communiquée en vertu d'une décision d'une autorité judiciaire, gouvernementale ou de tutelle dûment habilitée, sous réserve que la Partie divulguant ladite information ait donné à l'autre Partie des opportunités pour rechercher préalablement la manière légale de protéger ces Informations Confidentielles. Si une Partie est tenue de révéler une Information Confidentielle à une quelconque autorité administrative ou judiciaire française, communautaire ou étrangère, elle s'engage à avertir préalablement l'autre Partie, dans un délai raisonnable, de la date et de la teneur de l'Information Confidentielle à communiquer à cette ou ces autorité(s). Le contenu de l'Information Confidentielle à communiquer à l'autorité concernée sera défini d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES :

1. Chaque Partie décidera, discrétionnairement et sans contestation possible, de la nature des Informations Confidentielles qu'elle peut être amenée à transmettre à l'autre pour la poursuite des objectifs prévus au préambule du présent accord.
2. Chacune des Parties s'engage, pour son compte et pour le compte de ses Représentants, pendant la durée du présent accord et pendant 5 années à compter de son expiration ou de sa résiliation, à ce que les Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie ou de ses Représentants :
 - soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec au minimum le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance ;
 - ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie ayant transmis les Informations Confidentielles et ce, de manière spécifique et par écrit.

3. Les dispositions du présent accord ne sauraient être considérées comme obligeant l'une des Parties à divulguer à l'autre des Informations Confidentielles, ou l'une des Parties à se lier contractuellement à l'autre dans l'avenir.
4. Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le seul but d'étudier ou de préparer l'opération envisagée aux fins de parvenir, le cas échéant, à la conclusion d'un accord.
5. Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer ou révéler à toute personne :
 - le fait de procéder à l'étude ou à la préparation de l'opération envisagée ;
 - l'existence, le contenu et l'état d'avancement de pourparlers ou de négociations ;
6. Les Parties s'engagent à restituer ou à détruire, et à ce que ses Représentants et Entités Apparentées restituent ou détruisent sans délai, toutes les Informations Confidentielles qui sont contenues ou enregistrées sur des supports tangibles quels qu'ils soient (papier, mémoires informatiques, ..), sans en conserver la moindre copie, dans l'un des cas suivants :
 - (i) à tout moment, à la demande de l'une des Parties
 - (ii) et d'une manière générale, si pour une raison, quelle qu'elle soit, l'Opération Envisagée n'aboutit pas.

Cette destruction sera certifiée par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de destruction ou de restitution ou, le cas échéant, de la rupture des négociations.

La restitution ou la destruction de toutes les Informations Confidentielles ne libérera en rien les Parties des autres engagements souscrits au titre de la présente lettre de confidentialité.

ARTICLE 3 – PROPRIETE :

Sous réserve des droits des tiers, toutes les Informations Confidentielles ainsi que leurs supports et leurs reproductions, transmises par une Partie à l'autre, resteront la propriété de la Partie ayant transmis les Informations Confidentielles.

A première demande d'une des Parties, l'autre Partie restituera ou détruira dans les plus brefs délais tous supports matériels d'Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre Partie.

Chaque Partie certifiera par écrit dans les plus brefs délais suivant la réception de la requête par l'autre Partie qu'elle a bien satisfait aux obligations mises à sa charge au titre du paragraphe ci-dessus.

ARTICLE 4 – DUREE :

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, correspondant à la première réunion de brainstorming, et ce, pour la durée totale de cette ou ces réunions, nonobstant la durée de confidentialité prévue à l'article 2.2 ci-dessus.

ARTICLE 5 - RECOURS :

Il est convenu entre les Parties qu'une Partie doit aviser immédiatement l'autre Partie, de tout incident pouvant révéler un risque de violation du secret.

La Partie reconnaît que toute violation ou tentative de violation est susceptible de causer à l'autre Partie des dommages et que sans préjudice des recours possibles pour obtenir réparation du dommage subi, l'autre Partie sera libre de prendre toutes mesures d'urgences nécessaires afin de faire cesser l'atteinte.

ARTICLE 6 - INDEMNISATION :

En cas de manquement d'une Partie et/ou d'un ou plusieurs de ses Représentants, à l'une des obligations qui lui incombe en vertu du présent engagement et dans le cas où elle causerait un préjudice, en raison des connaissances qui seraient irrémédiablement acquises par elle ou des tiers, elle s'engage à indemniser l'autre Partie totalement de ce préjudice.

ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS :

1. Indépendance des Parties : Les Parties sont des contractants indépendants. Aucune des Parties n'est agent ou représentant de l'autre et de ce fait aucune des Parties n'est habilitée à agir en qualité d'agent ou de représentant de l'autre Partie. Le présent contrat ne pourra être interprété comme constituant une association, une agence, une filiale commune entre les Parties.
2. Non renonciation : Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger ni faire appliquer l'exécution stricte par l'autre Partie d'une quelconque des dispositions du présent contrat ou de ne pas exercer un quelconque droit résultant du présent contrat ne saurait être interprété comme étant une renonciation ou un abandon du droit pour ladite Partie d'invoquer une telle disposition ou un tel droit.
3. Intégralité : Le présent contrat prévaut sur tous les accords antérieurs entre les Parties concernant l'objet des présentes et exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties. Tout changement, tout avenant ou toute modification d'une quelconque disposition du présent contrat devra faire l'objet d'un document écrit, signé par les deux Parties. A défaut, ledit changement, avenant ou ladite modification sera nul et de nul effet.
4. Loi applicable : Le présent contrat sera régi par la loi française.
5. Attribution de compétence : Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable par les Parties sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Meaux.

Fait à « **VILLE** », le « **DATE DE SIGNATURE** », en trois exemplaires

SIGLE 1

Madame XXX et/ou Monsieur XXX

Etudiant à l'Université Paris-Est-Marne-La-Vallée ou « **NOM DE L'ETABLISSEMENT** » en « **NOM DU DIPLOME** »

SIGLE 2

Madame XXX et/ou Monsieur XXX

Etudiant à l'Université Paris-Est-Marne-La-Vallée ou « **NOM DE L'ETABLISSEMENT** » en « **NOM DU DIPLOME** »

CONFIDENTIEL